

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Romain Pilloud et consorts - Barber shops : Des contrôles à passer au peigne fin

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 9 mai 2025 et le mardi 3 juin 2025 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Denis Corboz (excusé le mardi 3 juin 2025), Kilian Duggan, Yann Glayre (excusé le mardi 3 juin 2025), Bernard Nicod, Romain Pilloud, Pierre-André Romanens, Marc Vuilleumier et du soussigné, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Uniquement pour la séance du vendredi 9 mai 2025, l'administration était représentée par : Madame Isabelle Moret, Conseillère d'État et Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), Madame Françoise Favre, directrice générale de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) et Monsieur Jean Valley, directeur de la Direction surveillance du marché du travail (DISMAT).

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a pris les notes de séance, qu'il en soit ici remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant observe une inquiétude croissante des salons de coiffure traditionnels face à la concurrence des *barbershops* que beaucoup jugent déloyale. Si une convention collective de travail (CCT) existe, son non-respect est à craindre exposant la branche à une baisse des salaires, du travail au noir voire pire. Il est cité notamment la traite d'êtres humains.

La Commission paritaire nationale (CPN) contactée par le postulant ne fait pas de distinction entre les *barbershops* et les salons de coiffure traditionnels. En 2024, sur 28 contrôles dans le Canton de Vaud, 100% des entreprises étaient en infraction à la CCT. C'est un chiffre alarmant, selon le postulant, qui démontre que la branche fait face à des difficultés majeures.

Pour lui, les moyens de la CPN sont insuffisants pour effectuer plus de contrôles. Il rappelle que la plupart des entreprises dans le domaine sont des toutes petites entreprises, que les salaires de la branche sont globalement bas et qu'il semble difficile pour la CPN de mettre des moyens aussi importants que dans d'autres branches à des fins de contrôle, car les cotisations employeurs-employés peuvent difficilement être plus élevées.

Il conclut que la situation est préoccupante et se demande comment le DEIEP pourrait agir pour l'améliorer. Il mentionne également la question du blanchiment d'argent qui est à peine abordée dans son postulat et note que certaines informations sont difficiles à obtenir.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La directrice de la DGEM souligne l'importance de plusieurs éléments :

- contrôles : la sécurité et la santé au travail font l'objet de contrôles ;

- acteurs : les partenaires sociaux et la CPN collaborent. La DGEM, de son côté, est chargée des contrôles ;
- travail au noir : l'absence d'annonce aux assurances sociales et d'imposition à la source, tout comme l'absence d'autorisation de travail, notamment pour les ressortissants d'états tiers pose problème ;
- spécificité vaudoise : la Ville de Lausanne possède sa propre inspection du travail ;
- en cas de sous-enchère abusive et répétée, la DGEM n'a pas le pouvoir de sanctionner les entreprises, mais a 2 outils à sa disposition : l'extension de la CCT et le contrat type ;
- dans le domaine de la coiffure, la Commission tripartite n'est pas en charge des moyens d'accompagnement, puisque la CCT étendue est obligatoire. Il incombe à la CPN de procéder à l'examen des salaires.

Il est relevé que le système peut être contourné. Sur plus de 1'000 salons dans le canton de Vaud, le seul employé est le patron lui-même alors que 387 en comptent au moins 2. Le total d'employés de la branche est d'environ 1'286 employés. Ainsi, la CCT ne s'applique pas dans la grande majorité des cas puisqu'il faut au moins 1 personne employée.

Pour le canton de Vaud, le mandat de prestations prévoit 1'200 contrôles annuels dans les domaines exempts de CCT. Quant à la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir du 17 juin 2005 (LTN), le mandat n'incombe qu'aux autorités ou à ses organes dérivés.

Dans le domaine de la coiffure, 45 contrôles ont eu lieu ces 5 dernières années. Il y a donc 9 contrôles annuels, essentiellement effectués sur dénonciation. Ce chiffre est jugé particulièrement bas pour bon nombre de commissaires. La directrice générale, confirme, mais justifie cela par le fait que les contrôles relèvent d'une procédure relativement longue. Par ailleurs, le faible nombre d'employés potentiellement concerné (par rapport au monde de la construction, par exemple) explique, selon la DGEM, le nombre relativement faible de contrôles.

Sur les 25 contrôles, 11 dossiers ont laissé penser que la CCT n'est pas respectée et sont transmis à la CPN. Cela concerne essentiellement des personnes sans autorisation de séjour avec dénonciation et sanction pénale à la clé le cas échéant.

Au niveau de l'État, il n'y a pas de compétence salariale, mais une responsabilité quant au respect de la LTN.

Sur ce dernier point, le directeur ajoute que chaque travailleur doit s'acquitter de CHF 100.- pour l'exécution de la convention tout comme l'employeur. En d'autres termes, 1'417 établissements et 2'321 emplois équivalents à approximativement CHF 400'000.- à disposition de la CPN pour effectuer des contrôles. Cette indemnité sert également à payer la formation continue.

Puisque le postulat évoquait aussi la traite des êtres humains, il est rappelé que lorsque prévaut un soupçon de cette nature, la Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI) est associée à la DGEM pour prendre en charge des investigations.

Il est précisé que la lutte contre la sous-enchère salariale admet 2 volets :

- absence de salaire obligatoire (relève de la Commission tripartite) ;
- évaluation du marché du travail et, le cas échéant, la proposition d'un correctif.

Dans le cas de salaires obligatoires, ces derniers sont prévus par les CCT. Les commissions paritaires (représentants patronaux et syndicaux) ont la charge de les faire appliquer, c'est d'ailleurs l'une des conditions d'extension des conventions collectives.

La répartition est donc duale : l'État, dans le cas où il n'y a pas de salaire obligatoire et les commissions paritaires dans le cas inverse avec un pilotage par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Ce dernier signe des mandats de prestations avec les différents acteurs de contrôle.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Des témoignages ou récits divers confirment que les *barbershop* augmentent plus vite que le nombre de clients potentiels, que les suspicions de travail au noir sont nombreuses et que le blanchiment semble lié à ce genre d'activité.

Il faut observer que le métier de coiffeur n'est pas protégé au niveau de la réglementation, à l'exception des coiffeurs avec brevet fédéral, mais qui restent relativement rares.

La directrice générale indique que, souvent, les employés n'en sont pas, car ils « louent » des sièges comme indépendants. Cette sous-location les fait sortir du radar des contrôles.

Un commissaire se réfère à une intervention parlementaire qui questionnait justement la criminalité économique, plus spécifiquement le blanchiment d'argent¹. Il indique que la Brigade financière (BFin) sait que ces établissements ne peuvent pas générer les chiffres d'affaires annoncés parce qu'ils sont vides la plupart du temps. Il se demande si le montant du chiffre d'affaires de la branche est une information accessible. La question des patrons-solos qui ouvrent une enseigne, puis la louent à d'autres indépendants interroge également puisqu'ainsi personne n'est soumis à une CCT. Dans ce cas, la liberté est quasi totale.

Concernant la question du blanchiment d'argent, le Ministère Public (MP) devrait intervenir ainsi que la BFin pour le contrôle de la comptabilité de l'établissement. Dès lors, il s'agit plutôt d'opérations de grande envergure. Observer l'évolution, par exemple sur 10 ans du chiffre d'affaires, pourrait être une piste intéressante. La question du blanchiment d'argent semble prioritaire pour de nombreux commissaires.

Il y a, de l'avis général, une concurrence déloyale dans le monde de la coiffure entre ceux qui respectent les lois et ceux qui font tout pour s'en éloignant en jouant sur la loi et le peu de contrôle. Une pratique des contrôles plus agressive et volontariste que celle en cours serait judicieuse. Des contrôles spontanés pourraient être renforcés, par exemple, sur la base d'un pourcentage annuel minimal à atteindre. De l'avis général, la BFin devrait être associée pour les aspects touchant au blanchiment d'argent.

La Conseillère d'État n'est pas très enthousiaste à cette idée et argumente que ce postulat n'intègre pas la question du blanchiment d'argent. Pour elle, la transmission d'informations fonctionne, puisque 1 dossier de contrôle sur 4 mettant en lumière une suspicion d'infraction aux salaires minimaux a été transmis à la CPN. Dans sa majorité, la commission regrette la lecture juridiquement étroite du postulat faite par la Conseillère d'État.

Elle amène quelques éléments supplémentaires :

- sur les 1'280 contrôles annuels, l'accent est mis sur les branches avec un « retour sur investissement », autrement dit, agir là où le danger et les cas sont les plus importants ;
- la DGEM transmet les informations à la CPN, puis il incombe à cette dernière d'agir, ce dans le respect du partenariat social ;
- la branche s'autorégule en toute confiance entre les représentants syndicaux (pour les employés) et les employeurs ;
- le canton de Vaud est celui qui compte le plus grand nombre de CCT ;
- ce système est beaucoup plus efficace, car plus proche du terrain qu'un système analogue, mais qui serait centralisé au sein de l'État ;
- les syndicats sont favorables aux commissions paritaires. Par conséquent, l'État ne se mêle pas du travail de la CPN. Il ne va pas subventionner la Commission paritaire des coiffeurs. Ainsi, quant au point 2 du postulat « opportunité de soutenir le travail de la commission paritaire », en tous les cas de manière financière, la réponse du CE sera négative, car cela relève aussi du respect du partenariat social.

Le postulant et la Conseillère d'État divergent sur la suffisante collaboration (ou non) entre la CPN et l'administration du canton de Vaud. Le postulant considère que le Canton pourrait s'inspirer des modèles de collaboration d'autres cantons en matière de renforcement des contrôles notamment. La Conseillère d'État, quant à elle, considère que la collaboration existe déjà, et pour preuve ; dans le cadre de l'initiative sur le salaire minimum, le DEIEP a auditionné les branches de certaines CCT, notamment celle de la coiffure en mai 2024, à la suite de quoi aucune suggestion ou récrimination ne fut amenée sur la collaboration DEIEP-CPN.

Pour beaucoup, la question du blanchiment d'argent semble être l'éléphant dans la pièce. Dès lors, entendre le département de M. Venizelos (le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité - DJES) à ce sujet est une idée partagée par l'ensemble de la commission. Le respect de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI) est posé.

¹ (24_POS_30) Postulat Kilian Duggan et consorts - Criminalité économique : quelle stratégie pour notre canton ?

Le message politique à transmettre par ce postulat semble également important et il doit être clair et montrer que le monde politique ne ferme pas les yeux sur ces questions. La voie la plus rapide et efficace pour traiter cette problématique sera soutenue.

La Conseillère d'État relève plusieurs points de la discussion en cours :

- elle relève qu'un rapport à un postulat est coûteux. Elle suggère (hors question blanchiment d'argent qui relève du DJES) plutôt qu'un rapport qui n'amènerait finalement pas d'autres informations que celles produites à ce jour de mener une action « coup de poing » dans les *barbershops* à la suite d'une résolution déposée devant le Grand Conseil. Cela permettrait d'identifier les différents aspects de cette problématique et de vérifier ce qui est supputé aujourd'hui ;
- il est précisé que les personnes incriminées de blanchiment d'argent vont en prison et, le cas échéant sont renvoyées vers leur pays – si tant est que ce soit possible.

Si la résolution n'est pas une option prise en compte par la commission, l'idée d'une action « coup de poing » est jugée bonne si elle s'accompagne d'un concept plus global et d'une action sur le long terme.

Auditionner le DJES ainsi que le MP et des responsables de l'Administration cantonale es impôts (ACI), en plus des services du DEIEP fait consensus au sein de la commission. La question de savoir si le Conseil d'État partage l'idée de l'existence d'un réel problème dans la branche de la coiffure qui dépasse le seul travail au noir ou la sous-enchère salariale.

Si les statistiques ne distinguent pas les salons de coiffure des *barbershops*, il est admis que les signalements sont presque tous relatifs à ces derniers. Cependant, pour l'heure, les secteurs qui sont marqués par des actions durables et systématiques, sont ceux de la construction et des métiers de bouche.

5. DÉCISION DE LA COMMISSION

Attendu qu'il y a un consensus pour une séance supplémentaire, il semble judicieux de réunir les représentants des entités suivantes à inviter : le DJES, l'ACI et le MP. Une prochaine séance a été programmée.

De fait, sans la présence du Conseil d'État, la commission s'est réunie le mardi 3 juin. Conscient de l'urgence de la situation, le président, à la suite d'une proposition du secrétaire de la commission, qu'il remercie au passage, suggère, avec l'accord du postulant, de procéder comme suit :

- se mettre d'accord sur la rédaction d'un nouveau postulat intégrant les discussions de la première séance de commission. Une première version de ce texte a été envoyée aux membres de la commission par le postulant, le mardi 27 mai 2025 ;
- retirer officiellement le postulat initial lors des débats au plénum ;
- renvoyer directement le nouveau texte au Conseil d'État lors d'une prochaine séance du plénum. En effet, étant donné l'unanimité au sein de la commission, il appartient à chacun des commissaires de rapporter à leurs groupes politiques respectifs l'intérêt d'un renvoi direct au Conseil d'État, avec un maximum de signatures tous groupes confondus. L'objectif d'une telle proposition est de renvoyer le nouveau texte avant la pause estivale, afin de gagner au minimum entre 6 et 9 mois et d'éviter de refaire une commission qui discutera pour décider de faire un rapport lorsque le Grand Conseil aura cet objet à l'ordre du jour, soit à la fin de l'année 2025, voire au début de l'année 2026.

Un commissaire souligne les problèmes que représente le travail en silo des services de l'État, argument souvent utilisé par la Conseillère d'État, et propose de l'intégrer au postulat. Le postulant prend note de cette remarque qu'il intégrera à son projet de postulat.

La commission s'accorde sur les éléments saillants issus de ces discussions :

- donner mandat au postulant d'ajouter un point en lien avec la coordination dans son projet de texte, qui sera soumis à l'approbation définitive de la commission dans la journée ;
- le président rédigera rapidement le rapport de la commission une fois les notes de séance de ce jour à sa disposition.

Le postulant s'engage à retirer son texte initial lors des débats au plénum, sous réserve du dépôt d'un nouveau postulat intégrant les différentes préoccupations soulevées par les commissaires lors de la première séance du vendredi 9 mai 2025.

À l'heure où ce rapport est rédigé, le postulant a fait circuler un nouveau texte qui a été approuvé par voie de circulation.

Au nom de la commission, le président de celle-ci demandera au Président du Grand Conseil de faire passer ce rapport pour renvoi direct au Conseil d'État avant les vacances d'été. Advienne que pourra.

Trélex, le 06 juin 2025.

Le Président-rapporteur :
(Signé) David Vogel